

Demande de contribution au Fonds de l'EERS en faveur des droits humains

Demande n°

(ne pas remplir s.v.p.)

Personne requérante

Nom		
Adresse		
Personne responsable		
Tél.	Fax	e-mail
IBAN		

Objectif et contenu de la demande

Contenu / brève description
Objectifs / effets visés / modifications
L'action prévue peut-elle être utile pour d'autres groupes ? Si oui, de quelle manière ?
Exposé du mode opératoire pour la mise en œuvre des objectifs visés et considérations sur le rapport coûts-utilité

Demande de contribution au Fonds de l'EERS en faveur des droits humains

Lesquels de ces critères sont-ils remplis par la demande ?

a) Améliorer la situation des droits humains	☐
b) Prévenir et combattre les discriminations	☐
c) Motiver et habiliter des groupes et des organisations à mener des activités autonomes et à faire valoir leurs droits, en soutenant notamment :	
i) des activités d'entraide	☐
ii) des programmes de formation	☐
iii) des campagnes d'information	☐
iv) des contacts avec des organes gouvernementaux et non gouvernementaux	☐
d) Venir en aide aux personnes dont les droits fondamentaux sont menacés ou violés	☐

(Art. 2 du Règlement du Fonds en faveur des droits humains [version de 2012])

Cocher les critères pertinents ; en cas de réponses multiples, numéroté par ordre d'importance

Financement

	Budget
Total des coûts en CHF	
Contribution demandée au fonds en CHF	
Contribution d'autres organisations en CHF (prière de toutes les mentionner)	
Propres prestations en CHF	

Autres informations

Par le passé, avez-vous déjà demandé une contribution au fonds pour vous-même ou pour d'autres ? Oui ☐ Non ☐ Si oui, à quelle date ? _____ De quel montant était la contribution reçue ? CHF _____
Votre demande a-t-elle un lien avec la Suisse ? Oui ☐ Non ☐ Type de lien avec la Suisse et autres informations pertinentes pour la demande

Annexes

Lieu et date	Signature
--------------	-----------

Demande de contribution au Fonds de l'EERS en faveur des droits humains

A remplir par l'EERS

Décision	Oui ☐	Non ☐	pendante
Contribution accordée en CHF :			
Remarques :			
Correspond au Règlement du Fonds en faveur des droits humains (2012) et de l'Accord entre l'EERS et l'EPER concernant le Fonds en faveur des droits humains ¹ : Oui ☐ Non ☐			
Remplit les conditions générales de la demande de contribution : oui ☐ non ☐			
Explications :			
Lieu et date		Signature	

Fonds en faveur des droits humains de l'Eglise évangélique réformée de Suisse
Sulgenauweg 26
3007 Berne

¹ Vereinbarung betreffend Menschenrechts-Fonds zwischen SEK und HEKS (2013)

Demande de contribution au Fonds de l'EERS en faveur des droits humains

Critères pour une demande individuelle au bureau de contact Droits humains

Critères généraux

- Existe-t-il une autre organisation (caritative notamment) qui pourrait prendre en charge les frais ?
- Possibilité d'organiser le financement par soi-même
- Violation ou risque de violation des droits humains (violations cumulées des droits humains)

Aide au retour

- Contexte dans le pays en termes de sécurité
 - Sécurité globale, contexte de violence ou graves violations des droits humains sur le lieu d'origine de la personne, existence d'une alternative concernant le lieu de séjour (par ex. possibilité de retour dans un autre lieu du pays d'origine)
 - Violations des droits humains envers un groupe déterminé de personnes, par ex. minorité ethnique, femmes, opposants politiques, groupes religieux, orientation sexuelle
- Cas de rigueur personnel
 - Difficultés personnelles en termes de santé
 - Famille ou personne seule avec enfants en bas âge
 - Situation familiale dans le pays d'origine, absence de réseau social
 - Aide au retour octroyée par l'Etat suisse (en cas de rejet d'une demande d'asile) ?

Regroupement familial

- Contexte sur place en termes de sécurité et de droits humains
- Vulnérabilité (famille avec enfants en bas âge, problèmes de santé)
- Existence d'autres sources de financement
- Test ADN en cas d'admission provisoire

Frais d'avocat

- Dossier juridique complexe, grave violation des droits humains
- Aucun autre service ne peut prendre en charge les frais
- Chances d'aboutissement
- Acceptation du dossier par un avocat actif en Suisse : confirmation et devis

Frais de santé

- A titre exceptionnel, s'il est question d'atteinte grave à la vie ou à la santé
-> obligation de couverture maladie en Suisse

Aucun frais n'est pris en charge dans les cas suivants :

- formation
- cas isolés à l'étranger, sauf pour le regroupement familial
- frais de vie quotidienne

Le bureau de l'EERS prend sa décision concernant les contributions en toute indépendance et sans tenir compte de renseignements fournis par ailleurs. Il s'appuie pour cela sur le Règlement du Fonds en faveur des droits humains, sur l'Accord entre l'EERS et l'EPER concernant le Fonds en faveur des droits humains et sur le document-cadre « Travail sur les droits humains à l'EERS ». Les décisions sont définitives ; elles ne sont pas discutées avec l'instance requérante et ne peuvent pas être contestées par voie judiciaire.

Les demandes de contributions sont examinées trois fois par an : en mars, juillet/août et novembre. En fonction de la période d'examen souhaitée, elles doivent être remises respectivement au plus tard **fin février, fin juin et fin octobre**.

Veillez adresser votre demande à :

Fonds en faveur des droits humains de l'Eglise évangélique réformée de Suisse

Sulgenauweg 26

3007 Berne